



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°041/2025**

**Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'arrêté municipal n°033/2025 du 05 février 2025 ;

**VU** la demande de l'entreprise TORREGROSSA TP 68217 STE CROIX-EN-PLAINE en date du 17 février 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation d'un branchement des eaux usées qui auront lieu à partir du lundi 17 février 2025 pour une durée de 12 jours à hauteur du n°15 rue de la Carrière, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie du 17 au 18 février 2025 ;

**CONSIDERANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er.** La rue de la Carrière sera barrée et la circulation interdite sur la voir communale rue de la Carrière à hauteur du n°15 du lundi 17 février 2025 à 12h00 jusqu'au mardi 18 février 2025 à 18h00. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, via la rue de la Liberté.

**Article 3** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du chantier ;
- sécurité : l'accès aux services de secours devra rester possible ;

**Article 4** La signalisation sera mise en place par l'entreprise TORREGROSSA TP 68217 STE CROIX-EN-PLAINE, demandeur.

**Article 5** TORREGROSSA TP 68217 STE CROIX-EN-PLAINE, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1<sup>er</sup> mois d'occupation.

**Article 7** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise TORREGROSSA TP 68217 STE CROIX-EN-PLAINE, demandeur.

**Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 17 février 2025

Le Maire  
Yves COQUELLE

Mis en ligne le **17 FEV. 2025**